

Séance du 03 mars 2020

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Réunion de Bureau du 03 mars 2020, à la salle des Fêtes la Maison du Temps Libre 67120 Altorf, à 18 h30

Date d'affichage du 05 mars 2020

Nombre de membres :   - en exercice :   6  
                              - présents :   6  
                              - représentés : 0  
                              - votants :   6

**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente**Membres excusés :**

néant

**Assistait également à la séance :**M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services**DELIBERATION N°B017-03-2020****OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2020****LE BUREAU,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 21 FEVRIER 2020

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents : 6		contre	: 0
Membres représentés : 0		abstention	: 0

**DELIBERATION N° B018-03-2020****OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**

## LE BUREAU

- VU le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SCHROLL pour la reprise du papier/cartons en mélange (PCM) issu des collectes sélectives ;
- VU la demande adressée par la société SCHROLL en date du 11 février 2020 afin de revoir à la baisse le prix de reprise de ce flux pour le porter à 0 € au lieu de 54€ /tonne dans les plus brefs délais,

**CONSIDERANT** qu'il est primordial d'assurer le recyclage de ce flux pour lequel l'éco-organisme CITEO a versé 100 €/tonne recyclée en 2019 pour les emballages, même si le prix de reprise devait être porté à 0 €/tonne ;

**CONSIDERANT** la très forte détérioration du marché de reprise des papiers cartons, comme en témoigne le communiqué d'AMORCE en date du 2 mars 2020 ;

**1° APPROUVE** la signature d'un avenant portant à 0 €/tonne le prix de reprise des PCM au lieu des 54 €/tonne du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

## DELIBERATION N° B019-03-2020

**OBJET :** MARCHÉ N°2019-08 « Fourniture d'une remorque poids lourds deux essieux à chargement par l'arrière » : Remise des pénalités de retard

## LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1, L.2131-2, R.2131-5 et L.5210-1 et suivants ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B037-07-19 du 5 juillet 2019 portant attribution du marché N°2019-10 à la société Ets ERNWEIN et FILS ;

**CONSIDERANT** l'admission du matériel effectuée à la date du 28 février 2020, soit avec dix-sept jours de retard ;

**CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

**1° DECIDE** d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au marché 2019-08.

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

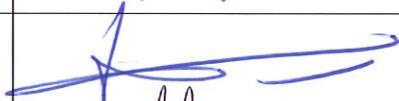
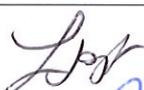
Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**REUNION DE BUREAU DU 21 FEVRIER 2020**

**DELIBERATIONS :**

- B017-03-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2020**  
B018-03-2020 : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX PAPIER/CARTON (PCM) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**  
B019-03-2020 : **MARCHE N°2019-08 « FOURNITURE D'UNE REMORQUE POIDS LOURDS DEUX ESSIEUX A CHARGEMENT PAR L'ARRIERE » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	